

Rouyn-Noranda, le 15 septembre 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4^e avenue Ouest, C-320
Québec (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-10-01-80367-00
401172916

Objet : Exploitation de la sablière WA-38

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 29 juillet 2014, reçue le 1^{er} août 2014 et complétée le 3 septembre 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter une sablière au-dessus de la nappe phréatique dont l'aire d'exploitation a une superficie totale de 2,9 hectares, d'une superficie à excaver de 2,5 hectares. L'exploitation se fera selon une profondeur moyenne de 3 mètres et maximale de 4 mètres. La date de fin des travaux est le 10 septembre 2024.

Le projet est situé sur le territoire de Eeyou Istchee Baie-James, circonscrit par les coordonnées suivantes (UTM NAD 83, zone 17) :

1	688 428 m E	5 688 872 m N	8	688 996 m E	5 688 907 m N
2	688 532 m E	5 688 955 m N	9	688 819 m E	5 688 937 m N
3	688 589 m E	5 688 915 m N	10	688 719 m E	5 688 880 m N
4	688 727 m E	5 688 921 m N	11	688 661 m E	5 688 889 m N
5	688 828 m E	5 688 980 m N	12	688 580 m E	5 688 888 m N
6	688 909 m E	5 688 997 m N	13	688 527 m E	5 688 819 m N
7	688 996 m E	5 688 956 m N			

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 29 juillet 2014, signée par Vincent Fréchette, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, à laquelle était jointe une demande de certificat d'autorisation, 8 pages et annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 16 juillet 2014, signée par Philippe Lemire, du ministère des Transports du Québec;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 5 juin 2014, signée par Philippe Lemire, du ministère des Transports du Québec, à laquelle étaient jointe une demande de certificat d'autorisation, 8 pages et annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Anick Lavoie
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec

AL/JL/jb